

« Tenue de la comptabilité dans une Association Coopérative » : cas de l'ACOOPELI/Bunia de 2011 à 2015.

NYIRBER AFOYORWOTH Mireille et ALIRAC ADEGIRAC Joël

Résumé : Pour enregistrer les problèmes économiques au sein d'une administration et leurs résultats, dégager les principes de gestion, établir des prévisions et contrôler, il faut un instrument parmi les instruments liés à son organisation. Ainsi, la comptabilité, au-delà de sa mission réelle, apparaît actuellement comme un instrument régulateur de l'entreprise par le fait qu'elle constitue une banque des données caractéristiques de la situation de l'entreprise et son évolution. Dans cette même optique, l'organisation d'un service comptable apparaît de nos jours comme un outil de gestion important. Elle est sans doute l'outil auquel les personnes qui veulent le progrès de leur activité recourent pour rationaliser leur gestion. Partant de cette considération, nous avons décidé dans le cadre de l'élaboration de notre travail, d'évaluer la tenue des documents comptables au sein d'une association coopérative, tout en s'appuyant sur le cas de l'ACOOPELI. L'objectif étant, de manière globale, celui d'analyser la manière dont la comptabilité se tient au sein d'une Association Coopérative. De manière spécifique, le présent papier a visé, d'une part, à Comparer si la comptabilité est tenue conformément aux règles comptables et à la législation en vigueur au sein de l'ACOOPELI ; et à Analyser si la tenue de cette comptabilité suscite la bonne marche des opérations financières en son sein, d'autre part. Les résultats indiquent que suite à l'ignorance de certains documents recommandés par l'organe de tutelle, l'ACOOPELI ne tient pas une comptabilité qui respecte les normes régulières car elle semble surtout liée à l'activité d'entrée et de sortie de fonds qu'à la gestion de toutes ses actions du patrimoine. Il s'observe également un manque d'organisation de sa part suite au manque d'organisation comptable de la part de ladite coopérative.

Mots clés : Comptabilité, principes de gestion, documents comptables, organisation, ACCOOPELI

Email : joeladeg@gmail.com

I. Introduction

Généralement, l'utilisation de la comptabilité en tant que technique de gestion, exclusivement réservée aux entreprises commerciales et industrielles a pris de l'ampleur au point de ne pas épargner les Associations Sans But Lucratif (ASBL), au sein desquelles la tenue régulière de la comptabilité leurs permet de connaître l'évolution normale de la situation financière pour laquelle cette dernière est tenue¹.

Jadis, la comptabilité était considérée comme fonction statique qui se contentait d'enregistrer des opérations de recettes et de dépenses d'une société ou d'une Entreprise. Aujourd'hui, la comptabilité s'occupe plus particulièrement du recensement et de l'évaluation des flux générées par des événements commerciaux, matériels, juridiques et économiques d'une entreprise qui concourent au résultat d'une période, c'est-à-dire de l'accroissement ou de la diminution de la valeur d'une entreprise.

La comptabilité comme outil patrimonial de la gestion, permet à l'entreprise de connaître périodiquement le résultat de son activité tout en déterminant le patrimoine de cette dernière de porter l'information à la connaissance des parties prenantes au capital. La période est généralement l'année et le plus

¹ Ministère de la Justice, Journal Officiel de la RDC, Loi no 004 : 2001 portant sur les dispositions Générales applicables aux ASBL

souvent l'année civile. Ainsi, la comptabilité offre une base essentielle à l'établissement du résultat fiscal et à la justification des différentes assiettes d'imposition (TVA, taxes sur salaires, taxe professionnelle, impôt sur les bénéfices, etc.) et plus généralement des droits sur les tiers et des droits des tiers. C'est la raison pour laquelle elle est obligatoire et codifiée.

Elle constitue également un outil de gestion pour autant que ses données à forte valeur probante sont très souvent utilisées pour le traitement. Normalisée, elle permet d'évaluer et de contrôler l'entreprise et de comparer ses performances à celles des entreprises similaires. Elle permet l'observation comparative (état des dettes, créances, trésorerie, volume d'affaires réalisées, résultats dégagés, dividendes versés) et l'établissement de différents ratios significatifs des différents aspects de la gestion².

Par ailleurs, la mauvaise conservation des traces des opérations réalisées pour justifier le bien fondé, l'irrégularité dans l'application des normes et principes comptables, l'inexistence de la comptabilité au sein des agents économiques indiquent un signe de dysfonctionnement de l'entreprise ou de l'entité.

De ce qui précède, il ressort que la comptabilité remplit donc trois fonctions distinctes et complémentaires c'est-à-dire, elle est considérée comme un instrument de preuve, une technique de bonne administration et un support de la communication sociale permettant à certains acteurs économiques de rendre compte à d'autres acteurs économiques. Ces trois fonctions délimitent les caractéristiques essentielles de la comptabilité en tant qu'instrument de preuve et de bonne administration et prouve qu'au sein d'une entreprise, la comptabilité doit être tenue avec une rigueur sans faille mettant en œuvre des principes simples mais aussi non simplistes. La fonction sociale de reddition des comptes à son tour est comme toutes les disciplines de la communication beaucoup plus fine et nécessite une évaluation des réalisations ou de l'environnement³.

En outre, nul ne peut ignorer que dans toute entreprise en déclin, la préoccupation de bon nombre de gestionnaires demeure la recherche des moyens efficaces pour rentabiliser leur activité afin d'en assurer la survie. L'organisation d'un service comptable apparaît de nos jours comme un outil de gestion important. Elle est sans doute l'outil auquel les personnes qui veulent le progrès de leur activité recourent pour rationaliser leur gestion. Partant de cette considération, nous avons décidé dans le cadre de l'élaboration du présent travail, de mener d'évaluer la tenue des documents comptables au sein de l'ACCOPELI⁴.

Ainsi, il sied tout d'abord de noter que l'Association Coopérative des Eleveurs de l'Ituri, ACCOPELI en sigle, en tant qu'une organisation indépendante et dynamique a mis en œuvre les facteurs de production organisés afin d'atteindre des objectifs donnés. Lesquels objectifs exigent lors de leur réalisation un certain nombre d'outils de gestion, à l'occurrence la comptabilité qui, étant un des instruments les plus importants d'une bonne organisation, doit être organisée d'une manière permanente pour fournir rapidement tous les renseignements utiles à la direction.

Compte tenu de toutes les situations mises en évidence, le présent travail suscite en nous les préoccupations suivantes : l'ACCOPELI tient-elle la comptabilité conformément aux règles comptables et à la législation en vigueur ? La tenue de cette comptabilité suscite-t-elle la bonne marche des opérations financières en son sein ? L'objectif étant, de manière globale, celui d'analyser la manière dont la comptabilité se tient au sein d'une Association Coopérative. De manière spécifique, le présent papier vise, d'une part, à Comparer si la comptabilité est tenue conformément aux règles comptables et à la législation en vigueur au sein de l'ACCOPELI ; et à Analyser si la tenue de cette comptabilité suscite la bonne marche des opérations financières en son sein, d'autre part.

Au regard des préoccupations évoquées ci-dessus, nous pensons que l'ACCOPELI tiendrait sa comptabilité conformément aux règles comptables et à la législation en vigueur et que la tenue de cette comptabilité susciterait la bonne marche des opérations financières en son sein.

² KINZONZI, Conseil permanent de la comptabilité au Congo, Kinshasa, 1^{ère} éd. 1978.

³ Armand Dayan, manuel de gestion 2^{ème} éditions ellipse, 2004, volume I

⁴ Idem

II. Approche méthodologique de l'étude

En science tout comme dans la vie quotidienne, la méthode en tant que chemin à suivre pour atteindre un résultat occupe une place prépondérante conditionnée dans une large mesure par les résultats. Dans ce cadre, nous avons tenu compte de deux méthodes pour une meilleure satisfaction à nos différentes préoccupations. Il s'agit notamment de la méthode comparative qui nous a aidé à comparer la conformité de la comptabilité tenue par l'ACOOPELI par rapport aux règles comptables et à la législation en vigueur ; et de la méthode analytique qui nous a permis de bien analyser nos données en vue de présenter un travail fiable. Ces deux méthodes ont été appuyé par les techniques documentaire et d'interview libre. La première nous permis d'exploiter des ouvrages, des travaux de fin de cycle, des mémoires et archives relatifs à l'ACOOPELI ainsi que d'autres informations sur l'intérêt du sujet ; tandis que le second nous a facilité une analyse plus poussée que l'interview structurée. C'est une forme d'interview guidée où quelques questions sont généralement engendrées au cours de l'interview. Les personnes qui conduisent l'entretien utilisent la question de la liste de contrôle comme un guide flexible plutôt qu'un questionnaire formel. Celle-ci nous a permis d'avoir les informations à travers les échanges que nous avons eu avec les personnes que nous interrogeons.

III. Résultats d'étude

a) Procédés et moyens de traitements de l'information

La comptabilité peut être tenue manuellement ou au moyen de système informatisé. L'organisation de la comptabilité tenue par l'ACOOPELI est effectuée au moyen de système informatisé. Ce qui permet à cette association :

- De satisfaire les exigences de sécurité et de fiabilité requises à la matière ;
- De restituer sur papier sous une forme directement intelligible toute donnée entrée dans le système de traitement.

L'identification des documents informatiques est obtenue par :

- Une numérotation des pages,
- L'utilisation de la date du jour de traitement générée par le système et qui peut être modifié par l'ACOOPELI pour dater les documents,
- L'utilisation d'un programme interdisant l'annulation ou la modification des Operations validées.

La relation de tout contrôle du système de traitement autorisé suppose l'accès à la documentation, aux analyses, à la programmation et à l'exécution des traitements en vue de procéder aux tests nécessaires.

Au moyen du système informatisé, l'ACOOPELI procède premièrement à dresser le bilan initial, les éléments inscrits dans ce bilan s'enregistre respectivement : au journal suivant la nature des comptes, au grand livre, dans la balance, dans le tableau de formation de résultat et dans le bilan final.

b) Type de comptabilité de l'ACOOPELI

Etant donné que la comptabilité permet de présenter le profit de la santé de toute organisation, chaque organisation doit avoir un type de comptabilité adaptée à son environnement. C'est ainsi que l'ACOOPELI tient une comptabilité d'une société commerciale, c'est-à-dire la comptabilité des sociétés.

c) Plan comptable de l'ACOOPELI

L'ACOOPELI utilisait le plan comptable général congolais, actuellement le système comptable OHADA édité par le Conseil Permanent de la Comptabilité au Congo est adapté à ses activités. C'est une liste des comptes classés rationnellement et employés dans les services de comptabilité des entreprises pour fournir aux chefs ou aux décideurs des renseignements comptables leurs permettant la prise des décisions sur l'évolution de leurs affaires.

Il compte neuf classes ayant les codes 1 à 9 repartis en quatre groupes, à savoir : le groupe des comptes patrimoniaux, le groupe des comptes de gestion, le groupe des comptes analytiques d'exploitation et le

groupe des comptes spéciaux. Il est à signaler que l'ACOOPELI utilise les mêmes comptes que les autres entreprises mais avec une petite modification au niveau des sous comptes.

Il reste également à noter que le système d'enregistrement employé par l'ACOOPELI est celui de la comptabilité par décalque. C'est un système qui permettait à l'ACOOPELI d'obtenir automatiquement les inscriptions au journal grâce à un papier carbone qui produit les écritures passées sur les comptes du grand livre, ces comptes se présentent sous forme des fiches. Ce système présente un avantage en ce sens que les comptes du grand livre ne sont plus ouverts sur les feuilles du grand livre mais sur les fiches. En cas d'erreur, celles-ci sont vite détectables à partir du journal comparé au grand livre.

Cependant, ce système semblait être très encombrant et lent face à l'introduction de l'outil informatique dans les activités des entreprises actuelles pour la plupart, à cause de la rapidité, rendement et son efficacité.

Ainsi, la comptabilité de l'ACOOPELI est informatisée selon le logiciel « QUICKEN 99 » qui permet de rendre le travail plus facile et plus rapide, et de dégager automatiquement les comptes, faire une comparaison dans le budget, journalisation, balance, grand livre et les différents comptes.

Cette comptabilité se base sur deux opérations, à savoir :

- Les opérations de caisse et ;
- Les opérations diverses c'est-à-dire hors caisse

S'agissant des opérations de caisse, elles concernent les sorties et les entrées de fonds en caisse. Chaque sortie ou entrée de fonds en caisse est autorisée par la Direction suivant les dépenses et recettes prévisionnelles établies trimestriellement par le comptable.

Pour les sorties ou les entrées de fonds, la caissière établie le bon d'entrée caisse et bon de sortie caisse auquel elle annexe les documents justificatifs c'est-à-dire l'autorisation écrite de la Direction. A la fin de la journée, elle clôture ces opérations en totalisant les recettes et les dépenses et en tirant le solde de livre de caisse. Ces documents de caisse et le livre de caisse (le bon d'entrée et bon de sortie caisse et le livre de caisse) sont ensuite envoyées au comptable pour la vérification et enfin au Directeur pour la signature conformément aux entrées et sorties autorisées.

Les bons de sorties et d'entrées caisses servent aussi à l'imputation comptable. Celle-ci consiste à effectuer les dépenses et les recettes dans leurs comptes déterminées suivant la charte de compte en vigueur. L'imputation est du ressort du comptable au journal de caisse.

d) Conciliation des informations comptables

Les données comptables de l'ACOOPELI proviennent de deux sources, à savoir : la caisse qui permet les recettes et les succursales pour service des achats, approvisionnement et des vertes médicaments et les matériels. Après toutes ces informations, le comptable doit former la Direction sur l'avancement des ventes et sur les différents versements effectués.

e) Appréciation des éléments de la comptabilité de l'ACOOPELI

Rappelons que l'ACOOPELI est une association coopérative dont l'objectif est de réaliser le bénéfice. Ainsi la comptabilité de sociétés telle qu'appliquée par cette coopérative est non négligeable car l'organisation y relative présente facilite tant soi peu le suivi de(s) :

- Opérations d'entrées et sorties de fonds grâce aux enregistrements au journal de caisse ;
- La façon de traiter les opérations comptables par une profession bien que non permanent ;
- L'inventaire qui lui permet de dégager la situation de la caisse et de stock.

Malgré cela cette organisation comptable éprouvé des faiblesses pour une bonne tenue de la comptabilité de cette association.

Par ailleurs, nous remarquons :

- La non application des procédés comptables tels que recommandés par le plan comptable général congolais concernant l'enregistrement des opérations ;
- L'inexistence du matériel des procédures comptables or une entreprise ou une organisation qui a un chiffre d'affaire élevé doit disposer normalement d'un manuel qui a pour objectif de décrire l'organisation comptable de cette entreprise ;
- Pas de séparation des pouvoirs. En effet, le comptable assume en même temps le rôle du magasinier tantôt la caissière qui l'assume ;
- Certains documents sont quasi-ignorés, notamment les journaux divisionnaires de caisse et les livres des inventaires.

Elle tient essentiellement selon leur organisation, un document appelé « journal de caisse » permutant d'autres documents nécessaires auquel est tenu à respecter scrupuleusement toute opération économique selon les principes universels de la tenue de la comptabilité par les auteurs KINZONZI, PERROCHON et bien d'autres.

Cependant, on trouve dans cette association coopérative une comptabilité qui ne respecte pas ces principes universels d'autant plus que le journal de caisse leur sert uniquement de s'imprégner du jour au lendemain de la situation réelle de ladite association par les biais de différentes pièces justificatives délivrées préalablement par la caissière.

Le livre de caisse sert à présenter une comptabilité fiscale ou le grand livre devrait être tenu par la caissière au jour le jour indiquant le flux d'argent en caisse.

IV. CONCLUSION

Nous voici au terme du présent papier portant sur la tenue de la comptabilité dans une association coopérative : cas de l'ACOOPELI de 2011 à 2015, ayant servi comme sujet de notre investigation. Préoccuper par la question de savoir si l'ACOOPELI respecte les normes régulières relatives à la comptabilité. L'objectif étant, d'une manière globale, l'analyse de la manière dont la comptabilité est tenue au sein d'une Association coopérative, et de manière spécifique, vérifier si la comptabilité de ladite association est tenue en tenant compte des règles en vigueur, tout en évaluant si cela contribue à une bonne marche des opérations financières au sein de l'ACOOPELI ; nous sommes partis de la réflexion selon laquelle l'ACOOPELI tiendrait sa comptabilité sans tenir compte de respect des normes régulières relatives à la tenue de la comptabilité, suite à un manque d'organisation.

Dans le but d'atteindre la satisfaction à nos préoccupations, nous avons utilisé la méthode comparative afin de mieux cerner l'organisation comptable de l'ACOOPELI tout en tenant compte des normes relatives à la tenue de la comptabilité et d'y relever les différences et les ressemblances, puis d'aller à la régularité. Aussi, nous avons fait usage des techniques documentaire et d'interview libre pour obtenir les données.

Ainsi, après analyse, nous sommes parvenus aux résultats suivants :

- L'ACOOPELI ne tient pas une comptabilité qui respecte les normes régulières car elle semble surtout liée à l'activité d'entrée et de sortie de fonds qu'à la gestion de toutes ses actions du patrimoine ;
- La tenue de la comptabilité de l'ACOOPELI est irrégulière suite au manque d'organisation de sa part suite au manque d'organisation comptable de la part de ladite coopérative ;
- Ignorance de certains documents comptables tels que recommandés par l'organe de tutelle.

A l'issu des résultats mentionnés ci-haut, nous suggérons donc ce qui suit :

- Que la comptabilité de l'ACOOPELI tienne compte de tous les aspects relatifs à la gestion ;
- Que l'ACOOPELI puisse doter le service de la comptabilité de tous les rouages pouvant permettre une bonne tenue de sa comptabilité ;

- Que l'ACOOPELI tienne tous les documents comptables tels que recommandés par l'organe de tutelles ;
- Que les spécialistes en matière de la comptabilité ne cessent de divulguer l'importance de la comptabilité à travers des conférences, des émissions radiodiffusées, afin que toutes les couches sociales soient informées.

Bibliographie

1. Armand Dayan, manuel de gestion 2^{ème} éditions ellipse, 2004, volume I
2. CENECO DUNOD, Dico de l'entreprise, éd, offert à Saint-Etienne (LOIRE), France-Paris, 1980
3. EDITH ARCHAMBAULT, la comptabilité nationale, Economica, 2013
4. Louis SAMBA ZAMAMBU, comptabilité analytique (conforme au système comptable OHADA) 2^e éd, 2013
5. LIFINDIKI KASSA Bernard, comptabilité générale, 2016
6. SHOMBA K. Méthodologie de la recherche scientifique, Edition M.E.S. Kinshasa, RDC, 2006
7. Williams Gilles, les principes budgétaires et comptables publics, LDGJ, 2009
8. Ministère de la Justice, *Journal Officiel de la RDC, Loi no 004 : 2001 portant sur les dispositions Générales applicables aux ASBL*
9. KINZONZI, Conseil permanent de la comptabilité au Congo, Kinshasa, 1^{ere} éd. 1978.

